

**SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025**

**Date de convocation : 13 mars 2025**  
**Date de l'affichage en Mairie : 13 mars 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de pouvoirs écrits : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mesdames Lydie VEISSEIX ; Séverine AGRAIN ; Mathilde CHABANEL ; Marie FAGE ; Séverine MORIN-BURAI ; Sylvie THEZIER ; Béatrix VERILLAUD,  
Messieurs Jean-Pierre DOMINGUEZ ; Yann HEIMBOURGER ; Bruno NUTTENS ; Jean-François PHILIBERT ; Julien PIPI ; Damien POUGNARD (arrivée à 20h15 après l'approbation du PV du Conseil municipal du 28 janvier 2025) ; Nicolas ROUX (arrivée à 20h18 après le vote de la délibération 2025-03-01).

**ABSENTS EXCUSES :**

Olivier RICHARD a donné procuration à Damien POUGNARD

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Béatrix VERILLAUD

**DÉBUT DE SEANCE :** 20H10

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 28 janvier 2025, **à l'unanimité des douze présents.**

Madame le Maire informe que deux délibérations sont reportées au prochain Conseil Municipal : la mise à disposition de personnel de la Mairie de St-Vincent la Commanderie, et la convention d'éco pâturage.

**2025-03-01 – Droit de préemption urbain - parcelles N381 et N581**

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère (26100), des parcelles N381 (172m<sup>2</sup>) et N581 (40m<sup>2</sup>), situées 315 Grande Rue, avec élévation de bâti d'une surface de 248 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 14 présents et représentés,**

**DECIDE DE** ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

**2025-03-02 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (3H) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer le ménage des classes ainsi que l'encadrement ponctuel périscolaire (temps de cantine, de garderie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 3h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de ménage et de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h, à compter du 1<sup>er</sup> mars et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**2025-03-03 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (10H) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer l'encadrement du temps de cantine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/02/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 10h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10h, à compter du 1<sup>er</sup> février et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'Agent Territorial d'Animation) temps complet ou à temps partiel durant les vacances scolaires et/ou les mercredis pour le centre de l'ALSH la Barberolle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les tarifs de rémunérations :

- Titulaires BAFA ou équivalent : 80€/ jour brut
- Stagiaires ou non diplômés : 60€/jour brut

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la proposition de création et de recrutement de Contrats d'Engagement Educatif et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2025-03-05 – Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle pour le sentier des Bouclettes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sentiers de randonnées des Bouclettes. Celui-ci a pour objectif la création de sentiers exclusivement piétonniers, balisés et ponctués d'information pour favoriser la marche à pieds et permettre la découverte de milieux naturels particuliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code du sport ;

Vu le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature adopté par la délibération de l'Assemblée Départementale en date 16 avril 2007 ;

Considérant que le passage du public sur la parcelle ZI 122, terrain privé, est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Sentier nature, la bouclette de la Motte ;

Considérant que la conclusion d'une convention avec les propriétaires de la parcelle concernée pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun doit être établie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'ouverture au public de la parcelle ZI 122 pour le sentier des Bouclettes de la Motte.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **2025-03-06 – Règlement budgétaire de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°2022-09-06 du 13 septembre 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

Le règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il s'impose à la collectivité dans un souci d'harmonisation des procédures budgétaires. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ; et pour la mise en place d'une gestion pluri-annuelle pour toutes les communes.

La commune de Charpey souhaite adopter un règlement budgétaire et financier pour permettre une gestion pluri-annuelle et préciser ses modalités de gestion.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

### **2025-03-07 – Approbation du compte Financier Unique**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de Madame le Maire, en date du 28 novembre 2024, de mise en place du Compte Financier Unique, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre des comptes de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Damien POUGNARD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 459 244,66	1 029 818,00	2 489 062,66
	Recettes réalisées (1)	B	804 477,60	1 195 701,32	2 000 178,92
	Restes à réaliser	C	266 572,50	0,00	266 572,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 448 789,29	1 400 319,62	2 849 108,91
	Dépenses réalisées (1)	E	987 819,64	1 082 774,84	2 070 594,48
	Restes à réaliser	F	249 344,37	0,00	249 344,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-183 342,04	112 926,48	-70 415,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 455,37	370 501,62	360 046,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-193 797,41	483 428,10	289 630,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	17 228,13	0,00	17 228,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-176 569,28	483 428,10	306 858,82

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'Investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-10 455,37		-183 342,04		-193 797,41
Fonctionnement	657 752,16	287 250,54	112 926,48		483 428,10
<b>TOTAL I</b>	<b>647 296,79</b>	<b>287 250,54</b>	<b>-70 415,56</b>		<b>289 630,69</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>647 296,79</b>	<b>287 250,54</b>	<b>-70 415,56</b>		<b>289 630,69</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, par 13 voix pour, et 1abstention, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Charpey ;

**DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**2025-03-08 – Affectation des résultats**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,  
**Vu** le compte financier unique 2024,

**Constatant** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Total dépenses	1 082 774,84 €
Total recettes	1 195 701,32 €
Résultat reporté 2023	370 501,62 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>483 428,10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total dépenses	987 819,64 €
Total recettes	804 477,60 €
Résultat reporté 2023	- 10 455,37 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 193 797,41 €</b>
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	249 344,37 €
Recettes	266 572,50 €
<b>Solde</b>	<b>17 228,13 €</b>

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Restes à réaliser 2024</b> Dépenses Recettes	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Affectation des résultats</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 283 028,05 €	- 193 797,41 €	249 344,37 €	17 228,13 €	- 176 569,28 €
			266 572,50 €		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	261 573,83 €	483 428,10 €			306 858,82 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

**Considérant** que la section d'investissement présente un déficit de 193 797,41 € qui devra être repris au budget 2025 en résultat d'investissement antérieur reporté en dépenses (Compte 001),

**Considérant** que le solde des restes à réaliser présente un excédent de 17 228,13 €,

**Considérant** que l'affectation de résultat de fonctionnement doit permettre de couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente,

**Il est décidé** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	176 569,28 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	306 858,82 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention (Julien PIPI), 14 voix POUR,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général.

### **2025-03-09 – Budget primitif année 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions (Sylvie THEZIER, Jean-François PHILIBERT, Julien PIPI) et 12 voix POUR,**

**APPROUVE** le budget primitif de l'année 2025 qui se présente comme suit :

Fonctionnement : 1 321 606,82 €

Investissement : 971 455,34 €

### **2025-03-10 – Autorisation de programme et de crédit de paiement**

Madame le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettant, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les autorisations de programme/crédits de paiements facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales. Ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des autorisations de programme / crédits de paiements est une délibération de l'assemblée. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les autorisations de programme / crédits de paiements peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les dépenses et ressources révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des autorisations de programme / crédits de paiements se fait à chaque étape budgétaire, dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération : Rénovation énergétique de l'école.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 2 200 286.64 €TTC.

	Rénovation énergétique de l'école et aménagement des cours					
	2025	2026	2027	2028	2029	Total
<b>Dépenses d'investissement (TTC)</b>	<b>336 727,20 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>363 559,44 €</b>			<b>2 200 286,64 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>15 659,77 €</b>	<b>770 000,00 €</b>	<b>562 059,35 €</b>	<b>446 060,00 €</b>	<b>59 638,29 €</b>	<b>2 200 286,64 €</b>
Etat		210 000,00 €	210 000,00 €			420 000,00 €
Etat (Fonds vert)						346 869,23 €
Région			49 629,00 €			49 629,00 €
Département		350 000,00 €	255 700,00 €			605 700,00 €
SDED	5 659,77 €	0,00 €	0,00 €			5 659,77 €
FCTVA (taux FCTVA : 16,404)			36 088,80 €	246 060,00 €	59 638,29 €	341 787,09 €
Emprunt court terme/long terme		200 000,00 €		200 000,00 €		400 000,00 €
Autofinancement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 641,55 €			30 641,55 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions (Sylvie THEZIER, Jean-François PHILIBERT, Julien PIPI) et 12 voix POUR,**

**APPROUVE** l'autorisation de programme et de crédit de paiement ci-dessus décrite :

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses des opérations à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

**PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

### 2025-03-11 – Taux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11.09%

TFPB : 30.93 %

TFPNB : 44.27 %

En fonction des éléments ci-dessus exposés, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition, notamment le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties voté en 2023 (Département de la Drôme (15.51 %), Commune (15.42 %), pour un total de 30.93 %).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Habitation	11.09%
Taxe foncière/bâti	30.93 %
Taxe foncière/non bâti	44.27 %

### 2025-03-12 – Sécurisation des écoles publiques : demande de subvention auprès de l'Etat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par l'Etat d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, visant à financer des actions de prévention de la délinquance, conformément à une politique publique prioritaire au Gouvernement.

Les travaux et investissements éligibles au FIPD sont :

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir :
  - \* Vidéo-protection,
  - \* Portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtre anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC
  
- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :
  - \* Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie)

\* Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques...).

Dans le cadre du PPMS de l'école (Plan Particulier de Mise en Sûreté), Madame le Maire propose d'installer des clôtures rigides, un portail barreaudé et un visiophone, pour un montant total estimé à 20 185€.

Madame le Maire propose de répondre à l'appel à projets au titre du FIPD – sécurisation périmétrique des bâtiments, pour 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet de sécurisation de l'école de Charpey selon les montants ci-dessus mentionnés,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du FIPD 2025 auprès de la Préfecture de la Drôme.

### 2025-03-13 – Versement de subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose d'octroyer aux associations les subventions détaillées ci-après au titre de l'année 2025.

Vu les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations,

Considérant que l'objet des demandes de subvention correspond à un besoin des habitants et représente une réelle utilité pour la commune,

Considérant que les demandes de subvention entrent dans les capacités financières de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à une abstention (Sylvie THEZIER), 14 voix POUR,**

**FIXE** le montant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 accordées aux associations suivantes :

Association	Montant demandé	Montant accordé
Bibliothèque de Charpey Acquisition matériel (1€ par habitant) Montant attribué - délibération 2024-11-04	1 578 €	1 578 €
Bibliothèque de Charpey (1.5 €/habitant)	2 367 €	2 367 €
Club de l'amitié	100 €	100 €
Amicale des écoles	1 000 €	500 €
MJC Robert Martin		
MFR Anneyron		
Restos du cœur		
Association des Paralysés de France		
AFM Téléthon		
Solidarité Paysans Drôme Ardèche		
ADMR		100 €
<b>Total</b>	<b>3 467 €</b>	<b>3 067 €</b>

**CHARGE** le Maire de procéder au mandatement des dépenses correspondantes au chapitre et à l'article du budget de l'exercice 2025 s'y rapportant.

### Fin des délibérations à 21h51

#### Informations au Conseil :

- Réunion Publique – PLU le 15 avril à 20h30
- Informations sur Panneau Pocket
  - \*11 avril : Théâtre « Sarah – Sagan - Correspondances » à l'Espace Orfeuille
  - \*13 avril : Jazz & Crêpes
- Deux logements disponibles à la Poterne
- Assemblée Générale MFR de Mondy le 11 avril - 13h

### Fin de séance à 21h54

Le Maire,  
Lydie VEISSEIX



Le Secrétaire de séance,  
Béatrix VERILLAUD

